



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023 À 18 HEURES  
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :  
en exercice : 28  
présents : 16  
absents représentés : 8  
absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de novembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT.

Absents représentés :

Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Monsieur Jean-François MONET, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Aline MARCHAND, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Monsieur Régis GELEZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Benoit DARETS.

Absents excusés : Madame Marie-Thérèse LIBIER, et Messieurs Henri ARBEILLE, Pierre PECASTAINGS et Mathieu DIRIBERRY.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MODIFICATION DES TARIFS DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES « L'AÉRIAL » À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE**

Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'accompagnement des entreprises, la Communauté de communes a créé une pépinière d'entreprises à Saint-Vincent de Tyrosse, dénommée « L'Aérial » qui a pour but d'accompagner des entrepreneurs en phase de création.

La sélection des candidatures porte sur des activités « responsables » en faveur de développements locaux et durables, menées par des entrepreneurs engagés souhaitant préserver les ressources du territoire, le cadre de vie et les valeurs locales.

Pour rappel, cette pépinière propose deux offres d'accompagnement :



- **le booster** pour accompagner des entrepreneurs à la création et à l'intensification de leur activité économique grâce à un programme d'accompagnement sur mesure et intensif de 5 mois en moyenne.
- **la pépinière d'entreprises** pour accompagner des entrepreneurs dont la structure juridique est déjà créée mais dont l'activité a moins de 3 ans grâce à un accompagnement d'1 an, renouvelable 2 fois.

Par décision du bureau communautaire en date du 14 juin 2023, les tarifs pour le fonctionnement de la pépinière ont été approuvés. Considérant les premières candidatures reçues et les besoins exprimés par les entrepreneurs ou utilisateurs de l'Aérial, il est nécessaire de compléter la grille tarifaire comme suit :

**Tarifs complémentaires à la grille votée le 14 juin 2023 :**

- Offre « booster de projets ». Il est proposé de compléter le forfait de base (375 € HT par projet sur 5 mois, soit 75 € HT/mois) qui donne accès à 3 jours en espace partagé, afin de permettre une occupation des locaux plus importante :

Booster	Tarif mensuel HT
Forfait de base (avec 3 jours d'accès en espace partagé)	75 €
Avec accès 6 jours en espace partagé	150 €
Avec bureau individuel accès 7jrs/7jrs	185 €

- Les tarifs pour les salles de réunion sont inchangés. Cependant, il est proposé d'ajouter un tarif préférentiel pour les partenaires économiques souhaitant organiser un évènement : 50 % du prix indiqué.
- Tarifs reprographie :

Nature	Prix unitaire HT d'une copie
A4 N/B	0,03 €
A4 couleur	0,10 €
A3 N/B	0,05 €
A3 couleur	0,20 €
Scan	gratuit

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU la décision du bureau communautaire en date du 14 juin 2023 portant fixation des tarifs de la pépinière d'entreprises « l'Aérial » à Saint-Vincent de Tyrosse ;*

*VU la délibération cadre du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 portant création de la pépinière d'entreprises « l'Aérial » à Saint-Vincent de Tyrosse ;*

*CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Communauté de communes, au titre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, de créer et gérer une pépinière d'entreprises à Saint-Vincent de Tyrosse ;*

*CONSIDÉRANT que cette pépinière a pour but d'accompagner des entrepreneurs en phase de création dans des domaines d'activité spécifiques répondant aux enjeux du projet de territoire ;*



CONSIDÉRANT les premières candidatures reçues et les besoins exprimés par les « l'Aérial » et la nécessité de compléter la grille tarifaire existante ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de prendre acte du maintien en vigueur de la décision du bureau communautaire du 14 juin 2023 portant fixation des tarifs de la pépinière d'entreprises « l'Aérial ».

Article 2 : d'approuver les compléments tarifaires de la pépinière d'entreprises « l'Aérial », tels que fixés ci-dessus, pour une application à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 novembre 2023

Le président,

Pierre Froustay



Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

**Publié en ligne le 16/11/2023**

ID : 040-244000865-20231115-20231115DB05E-AR

